

# SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL 2025

## Comité syndical du 27 janvier 2025

- |   |         |
|---|---------|
| 2025-01 : Autorisation de signer le marché de valorisation des combustibles souples par le TVME issus des ordures ménagères(2024-AO-06)     | Page 2  |
| ➤ 2025-02: Versement de la subvention à l'amicale du personnel SYMEVAD les amis de SYM  | Page 5  |
| ➤ 2025-03: Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire(MPO) du CDG 62   | Page 7  |
| ➤ 2025-04 : Modification du tableau des effectifs vacance d'un emploi d'ingénieur- contrôle du process TVME - catégorie A-filière Technique | Page 11 |

**SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025****2025-01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYMEVAD**Séance du 27 janvier 2025**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, Mme. CHARLES Célia, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. DEREGNAUCOURT, M. KUMOREK Laurent, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. MASSON Alain, M. VALLIN Jérôme.

Suppléant ayant pris part au vote :

Mme LAISNE Genévière, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent,

Procuration :

Mme Cordonnier Bernadette donne procuration à M BOURY Thierry

Etaient excusés :

M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. GUENEZ Frédéric, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MONCHY Jean-Marie, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BIZET Gérard, M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. FAUQUEMBERGUE Bernard, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES Daniel, M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. YUX Alain, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025

2025-01

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL**

**Objet** : Autorisation de signer le marché de valorisation des combustibles souples produits par le TVME issus des ordures ménagères (2024-AO-06)

**Considérant** que la vocation du SYMEVAD est de mettre en place une politique de valorisation des déchets ménagers à travers le développement de nouveaux outils de traitement. L'objectif du SYMEVAD est de transformer, si possible, les déchets en une seconde/nouvelle ressource.

**Considérant** que le TVME permet la fabrication de différents types de combustibles parmi lesquels des combustibles souples de granulométrie supérieure à 100 mm.

**Considérant** que le marché actuel pour traiter ces combustibles souples arrive à échéance le 28 février 2025.

**Considérant** que le SYMEVAD a donc relancé une nouvelle consultation afin de trouver un prestataire susceptible de traiter ces combustibles souples, le transport des déchets vers le centre de traitement étant géré par l'exploitant du TVME.

**Considérant** qu'un avis d'Appel public à la concurrence a été lancé le 29 novembre 2024.

**Considérant** que les opérateurs économiques devaient rendre leurs offres pour le 13 janvier 2024 et qu'un seul candidat a déposé une offre.

**Vu l'exposé de son Président,**

**Vu l'avis des membres de la CAO en date du 20 janvier 2025**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical décide :**

**SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025**

**2025-01**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché de valorisation des combustibles souples avec la société VANHEEDE pour un montant prévisionnel de 3 588 750 € HT pour la durée totale du marché.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants, sous réserve de la décision de la Commission d'appel d'offres, le cas échéant

**Article 4 :** d'inscrire les dépenses au budget de l'année correspondante.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	12
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	1
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Votes favorables	16
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

**Le Président**



**Christian MUSIAL**

**SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025****2025-02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYMEVAD**Séance du 27 janvier 2025**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, Mme. CHARLES Célia, M. DUMONT Christophe, Eric, M. MERCIER Patrick, M DEREIGNAUCOURT, M. KUMOREK Laurent, MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. MASSON Alain, M VALLIN Jérôme.

Suppléant ayant pris part au vote :

Mme LAISNE Genévière, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent,

Procuration :

Mme Cordonnier Bernadette donne procuration à M BOURY Thierry

Etaient excusés :

M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. GUENEZ Frédéric, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MONCHY Jean-Marie, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BIZET Gérard, M. CAMPBELL Marc, M BOYER Jean-Luc, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. FAUQUEMBERGUE Bernard, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M.YUX Alain, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025

2025-02

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL**

**Objet** : Versement de la subvention à l'Amicale du personnel SYMEVAD « Les amis de SYM »

**Considérant** qu'en date du 18 décembre 2018, une Amicale du personnel du SYMEVAD, « Les Amis de SYM » a été créée.

**Considérant** que cette Amicale est financée sur la base des cotisations des Adhérents et de la subvention octroyée par le SYMEVAD.

**Considérant** que le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2025 est de **12 800 €**

**Vu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical décide,**

**Article 1** : d'autoriser le versement de la subvention, soit **12 800 €**

**Article 2** : d'inscrire la dépense au budget 2025

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	12
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	1
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Votes favorables	16
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

**Le Président**



**Christian MUSIAL**

**SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025****2025-03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYMEVAD**Séance du 27 janvier 2025**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, Mme. CHARLES Célia, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. DEREGNAUCOURT, M. KUMOREK Laurent, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. MASSON Alain, M. VALLIN Jérôme.

Suppléant ayant pris part au vote :

Mme LAISNE Génévrière, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent,

Procuration :

Mme Cordonnier Bernadette donne procuration à M BOURY Thierry

Etaient excusés :

M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. GUENEZ Frédéric, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MONCHY Jean-Marie, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BIZET Gérard, M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. FAUQUEMBERGUE Bernard, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES Daniel, M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. YUX Alain, M. RICHARD Francis,

**SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025****2025-03**

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) du CdG 62**

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.213-11

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article L.213-11

**Vu** le Code général de la Fonction publique

**Vu** la loi n°24-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret N°2022-433 du 25 mars 2022 modifié, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

**Vu** la délibération n°2022/24 du 17 mai 2022 mettant en place la MPO pour les collectivités territoriales et établissements publics du Pas de Calais,

**Considérant** que la procédure de MPO, mise en œuvre dans les collectivités territoriales et établissements publics du Pas de Calais ayant préalablement conclu une convention, est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

**SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025****2025-03**

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés

**Considérant** que le CdG62 est tenu de communiquer au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

**Considérant** que pour une mission facultative donnée, l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : « les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif (...), sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées (...) soit dans les conditions fixées par convention (...), soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire (...), pour les seuls collectivités ou établissements affiliés (...) ».

**Considérant** qu'afin que les collectivités et établissements publics affiliés ou non bénéficient du service, le CdG62 propose de recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

**SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025****2025-03****Vu l'exposé du Président,****Après en avoir délibéré,****Le Comité Syndical décide,****Article 1** : de mettre en place la MPO dans les conditions fixées ci-dessus,**Article 2** : de valider la convention annexée à la présente délibération**Article 3** : autorise le Président à signer ladite convention

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	12
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	1
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Votes favorables	16
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

**Le Président****Christian MUSIAL**

**SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025****2025-04**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYMEVAD

**Séance du 27 janvier 2025**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, Mme. CHARLES Célia, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. DEREGNAUCOURT, M. KUMOREK Laurent, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. MASSON Alain, M. VALLIN Jérôme.

Suppléant ayant pris part au vote :

Mme LAISNE Genévière, M. BAËY Olivier, M. CARUSO Vincent,

Procuration :

Mme Cordonnier Bernadette donne procuration à M BOURY Thierry

Étaient excusés :

M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. GUENEZ Frédéric, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MONCHY Jean-Marie, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BIZET Gérard, M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. FAUQUEMBERGUE Bernard, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES Daniel, M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. YUX Alain, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025

2025-04

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Objet : modification du tableau des effectifs**

**Vacance d'un emploi d'ingénieur « contrôle du process TVME », catégorie A, filière technique**

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** la délibération créant l'emploi d'ingénieur process en charge du suivi et de l'amélioration des performances de l'unité de traitement des ordures ménagères résiduelle (TVME), de catégorie A, filière technique,

**Considérant** que ce poste a été attribué à un agent contractuel pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025,

**Considérant**, qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, ce poste est vacant,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de recruter un nouvel ingénieur process TVME

**Considérant** le tableau des effectifs,

**Ayant entendu l'exposé de son Président,**

**Vu le tableau des effectifs et l'organigramme annexés,**

**Le Comité Syndical décide :**

**Article 1** : La déclaration de la vacance d'emplois du poste permanent suivant :

**SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025****2025-04**

Grade	Temps de travail	Catégorie	Intitulé de poste
Ingénieur	35h	A	Ingénieur contrôle process TVME

**Article 2 :** L'agent occupant le poste d'ingénieur contrôle process TVME devra justifier :

- de connaissances approfondies relatives aux nouvelles filières de valorisation des déchets ménagers (production de CSR, méthanisation, gazéification, pyrogazéification)
- d'une expertise en matière de gestion des déchets (collecte, filières de valorisation et d'élimination),
- de la maîtrise de la réglementation de la gestion des déchets et des unités de traitement (réglementation ICPE),
- d'une expérience significative réussie dans la gestion de projets liés aux unités de traitement des déchets...

La fiche de poste détaille les missions de ce poste.

**Article 4 :** Le tableau des effectifs est modifié.

**Article 5 :** Les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget.

**Article 6 :** Cet emploi est occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Si ce poste nécessitait le recrutement d'un agent contractuel, la durée du contrat serait de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité du poste nécessitant des connaissances très spécialisées.

Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025****2025-04**

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des emplois de catégorie A.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	12
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	1
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Votes favorables	16
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

**Le Président****Christian MUSIAL**